

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 47 (1974)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Les 30 ans de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les 30 ans de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national

28

Il y a eu trente ans le 26 mars 1973 que l'Association suisse pour le plan d'aménagement national (ASPAN) a été fondée. Elle a, au cours de ces trois décennies, exercé une influence dans des domaines si divers de l'aménagement de notre pays qu'il nous paraît indiqué de jeter un bref coup d'œil rétrospectif sur son activité.

C'est en 1930 que M. Armin Meili, architecte, docteur h.c., bien connu comme directeur de l'Exposition nationale de Zurich en 1939 et devenu plus tard conseiller national et premier président de l'ASPAN, a donné la première impulsion à notre mouvement par sa publication *Landesplanung in der Schweiz* (L'Aménagement national en Suisse). Ce sont principalement des architectes qui se sont engagés avec ténacité en faveur d'un aménagement efficace. Des hommes les plus en vue de cette première génération de pionniers, il ne reste plus en vie aujourd'hui que l'architecte zurichois Rudolf Steiger, docteur h.c. L'idée, lancée dans les années trente déjà, de créer au sein de la Confédération un Office d'aménagement national témoignait d'une intuition claire des nécessités de l'avenir, mais elle était prématurée. Quelques années plus tard, et en quelque sorte en remplacement d'un office de ce genre, a pris naissance avec l'aide de la Confédération l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, à laquelle ont adhéré par la suite tous les cantons et quelque sept cents communes. Sa qualité juridique rendait également possible l'affiliation de particuliers, d'entreprises, d'associations et d'autres organisations, de sorte qu'elle est devenue un lieu de rendez-vous apprécié pour les autorités, fonctionnaires, spécialistes privés et autres personnes intéressées au problème. Mais il y a plus; l'ASPAN est devenue le véritable porteur de l'idée de l'aménagement dans notre pays, mais en sa qualité d'organisme de droit privé elle n'a pas eu à assumer ces tâches administratives. Au cours des premières années qui ont suivi la création de l'association, toute l'ancienne équipe des promoteurs de l'aménagement a participé à son développement sous la direction des ingénieurs W. Schüepf et Hans Aregger. Rappelons ici l'activité de collaborateurs connus tels que Hans Marti, le prof. Rolf Meyer, le prof. Jean-Pierre Vouga, Max Werner, le prof. Walter Custer, W. Bodmer, ainsi que de deux concitoyens trop tôt décédés E. A. Burckhardt et F. Lodewig. C'est cette génération de pionniers qui a établi les fondements essentiels de l'aménagement local surtout et, en partie déjà, de l'aménagement régional. Ce qu'ils ont fait nous est encore, en général, très précieux aujourd'hui. Peu après sa

création, l'ASPAN s'est en outre attachée à former et à perfectionner des spécialistes. Les premiers cours ont été organisés à Wohlen, Baar, Bad Ragaz et Aarberg; bien des participants de l'époque en conservent un bon souvenir. En 1953, la présidence de l'association a passé du docteur h.c. A. Meili au prof.-Dr H. Gutersonn. Il est heureux que la direction de notre organisation ait pu être confiée au directeur de l'Institut de géographie de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, qui s'est mis à créer les bases scientifiques de l'aménagement national en collaboration avec le prof.-Dr E. Winkler. Le nouveau responsable, aidé du Dr Andreas Rickenbach qui a assumé la gérance à titre de fonction accessoire, a eu la tâche assez peu enviable de maintenir l'activité de l'ASPAN dans les limites qu'imposait une caisse qui ne regorgeait pas d'or. Une fois la situation financière en quelque sorte assainie, c'est le Dr Rudolf Stüdeli qui a repris la gérance au 1^{er} janvier 1960. Il lui a été adjoint par la suite M. Marius Baschung, avocat, qui est actuellement délégué suppléant à l'aménagement du territoire; ce fut une collaboration idéale. Depuis 1960, l'ASPAN a déployé une activité extrêmement intense. Elle a repris l'organisation des anciens cours, s'est mise à organiser de grands congrès et est intervenue en faveur de réformes dans presque toutes les questions qui sont en corrélation avec l'établissement d'agglomérations et l'utilisation du sol. Le congrès des 12 et 13 septembre 1961, où a été débattu le sujet: «Le sol, problème crucial de notre époque», a fourni une impulsion décisive à l'évolution du droit foncier. Lors du congrès des 27 et 28 octobre 1966, consacré aux difficultés de l'heure, à l'évolution des structures et aux besoins financiers, a été pour la première fois présentée à un large public la nécessité d'une planification financière. La réunion tenue le 16 novembre 1971 a permis de démontrer les rapports étroits qu'il y a entre l'aménagement, la viabilisation et la construction de logements. Lors du dernier congrès enfin, qui a eu lieu le 11 janvier 1973, a été exposée l'évolution qui se manifeste dans le droit et dans les conceptions juridiques; ce n'est plus chose bien facile de déterminer en tous endroits et une fois pour toutes où, comment et quand on peut construire. Mais il n'y a pas que les congrès à mentionner. Les nombreux cours organisés depuis le début des années soixante à l'intention surtout de représentants des communes ont beaucoup contribué à faire connaître l'importance des aménagements locaux et régionaux. D'autre part, l'ASPAN a pu exercer une influence considérable dans le domaine de la législa-

tion, en quoi elle a tiré grand profit du mandat parlementaire de M. le Dr W. Rohner, conseiller aux Etats jusqu'en 1971, qui avait repris la présidence de notre association en octobre 1962 et qui non seulement jouissait d'une grande considération parmi ses collègues des Chambres fédérales, mais y exerçait également une grande influence. Rappelons ici le complément apporté à la Constitution fédérale par les articles 22^{ter} et 22^{quater} (droit foncier et aménagement du territoire) du 14 septembre 1969, l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 septembre 1970 qui prévoit une aide à la viabilisation, l'arrêté fédéral de mars 1972 instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire, ainsi que la loi sur la protection des eaux entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1973 et dont les articles 19 et 20 sont de grande importance quant au développement des constructions. N'oublions pas non plus que l'ASPAN a usé d'une influence décisive dans la réalisation d'idées utiles telles que la création au Polytechnicum de Zurich, au début des années soixante, de l'Institut pour l'aménagement local, régional et national, ainsi que récemment l'introduction d'une formation distincte pour techniciens de l'aménagement au Technicum de Rapperswil. L'institut créé au Polytechnicum a dès le début déployé une activité fructueuse. En avril 1972, son directeur jusqu'alors, le professeur Martin Rotach, a été nommé délégué à l'aménagement du territoire, institution nouvelle de la Confédération qui a pour mission d'établir entre autres les bases d'un futur office fédéral pour l'aménagement du territoire. Nous nous acheminons ainsi, sur le plan fédéral, vers une organisation tripartite des tâches centrales à exécuter. La délégation, dont un office fédéral prendra sans doute la relève dans un avenir prochain, assume une mission d'exécution et d'administration; l'Institut du Polytechnicum de Zurich dont nous avons parlé s'occupe de l'enseignement et de la recherche; l'ASPAN, elle, se charge de l'information et de la documentation et se livre à des travaux préparatoires concernant les transformations à apporter au droit de l'aménagement.

ASPAN

Groupe de la Suisse occidentale de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national

STATUTS

I. Nom, siège et but du Groupe de la Suisse occidentale de l'ASPAN

Article premier. – Sous le nom de «Groupe de la Suisse occidentale», une association est constituée comme groupe de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national (ASPAN).

Le Groupe de la Suisse occidentale se propose d'encourager les efforts de l'ASPAN dans l'ouest de la Suisse.

La région est délimitée par les soins du Comité central de l'ASPAN.

Le Groupe de la Suisse occidentale est régi à la fois par ses statuts et par ceux de l'ASPAN. Il possède sa propre personnalité juridique. Son siège est au domicile de son président.

II. Membres et cotisations

Art. 2. – Seuls peuvent être membres du Groupe de la Suisse occidentale:

- a) les membres individuels de l'ASPAN;
- b) les membres des sections locales des associations, des sociétés, des compagnies et des sociétés à raison sociale qui font partie de l'ASPAN;
- c) des administrations cantonales et communales, des organismes qui sont membres de l'ASPAN.

Art. 3. – Les personnes susmentionnées sont membres du Groupe de la Suisse occidentale sitôt qu'elles ont été agréées par l'ASPAN.

Art. 4. – La démission de membre du Groupe ne peut être admise que pour la fin de l'année comptable. Elle sera présentée trois mois à l'avance, par lettre, au président. La sortie du Groupe n'entraîne pas nécessairement la sortie de l'ASPAN.

Par contre, l'exclusion du Groupe de la Suisse occidentale implique automatiquement l'exclusion de l'ASPAN, en conformité avec les statuts de cette dernière.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur l'avoir de l'association. Ils restent redevables de la cotisation de l'année en cours et, le cas échéant, des cotisations arriérées.

Art. 5. – Le comité du Groupe de la Suisse occidentale a le droit de présenter au comité de l'ASPAN des propositions sur l'admission et l'exclusion de membres.

Art. 6. – Les dépenses d'administration sont couvertes par le Groupe de la Suisse occidentale lui-même au moyen de cotisations annuelles, dont le